Judo Club de Soumoulou - Inscription saison 2015-2016

Cette année aussi bien pour des raisons de sécurité dans la pratique du sport sur les tatamis que d'organisation (suite à la décision de la FFJDA de ne plus éditer de licence papier), il a été décidé lors de l'assemblée générale du mois de juin 2015 les points suivants :

1/ Nouveaux adhérents

Pour les <u>nouveaux adhérents</u> <u>uniquement</u>, un cours d'essais est possible (un en judo <u>ou</u> un en jujitsu <u>ou</u> un en taïso).Pour les <u>nouveaux adhérents mineurs</u>, 2 cours d'essais sont possibles. Il est cependant possible d'assister à des cours sans monter sur les tatamis.

Le nouvel adhérent ne sera pas autorisé à monter sur les tatamis et à participer au cours avant finalisation de son inscription et règlement.

Les anciens adhérents ne peuvent pas bénéficier de cours d'essais.

2/ Anciens adhérents

Les anciens adhérents sont invités, dans la mesure de leurs moyens, à effectuer au plus tôt leur demande de licence pour la saison 2015-2016 sur le site de la FFJDA à l'aide du document joint à ce courrier.

Comme indiqué sur ce document, la demande de licence ainsi que le chèque correspondant au paiement de la licence doivent être adressés au judo club qui ne validera la licence qu'à réception de ces éléments.

3/ Paiement

Le paiement de l'adhésion, licence sportive et cours pour chaque adhérent est possible soit en espèces, soit par chèques bancaires, soit par coupons sports ANCV comme les années précédentes.

Les paiements doivent correspondre à la totalité de la saison sportive 2015-2016.

Pour les demandes de paiements échelonnés, les paiements s'effectuent par chèques bancaires et l'ensemble des chèques est demandé à l'inscription. Seul le montant correspondant au prix des cours peut être échelonné mais reste exigé à l'inscription. Les encaissements se font de manière échelonnée (le 5 du mois).

Il n'est pas possible de rembourser tout ou partie des sommes versées à l'inscription (adhésion, licence sportive et cours). Seuls le coût des cours qui ne pourraient plus être suivis pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'inaptitude totale et définitive pour la saison 2015-2016 à la pratique du judo/jujitsu/taïso constatée par un médecin du sport, la date d'effet correspondant à la réception par le judo club du certificat médical correspondant.

4/ Assurance

Tout adhérent refusant l'assurance proposée par la FFJDA devra fournir pour la prise de licence :

- Attestation d'assurance garantissant la prise en charge des éventuelles blessures subies par l'adhérent ou causées à ses partenaires lors des entraînements ou compétition.
- Déclaration sur l'honneur précisant l'engagement de l'adhérent à procéder aux déclarations nécessaires dans l'éventualité de blessures ou accidents, subis ou causés lors des entraînements ou compétition.